



RÈGLEMENTATION 2022 - Propositions de modifications

RÈGLEMENTATION 2021

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS 2022

1) Album – Succès populaire

Album - Succès populaire : album francophone ou instrumental ayant obtenu le plus grand nombre de ventes et de <i>streams</i> (basé sur les données Music Connect), à partir du début du mois d'avril de l'année précédente jusqu'au début du mois d'août de l'année en cours.	Album - Succès populaire : album francophone ou instrumental ayant obtenu le plus grand nombre de ventes et d'écoutes (basé sur les données Music Connect), à partir du début du mois d'avril de l'année précédente jusqu'au début du mois d'août de l'année en cours. Pour être admissible, l'album doit avoir été commercialisé pour la première fois au cours des 24 derniers mois de recensement (1^{er} juin 2020 au 31 mai 2022).
*modification entérinée par le conseil d'administration en mai 2021	

2) Dispositions générales

a) Catégorie à moins de cinq candidatures

<u>Moins de cinq candidatures</u> : lorsque le recensement et la procédure de mise en candidature identifient moins de cinq (5) candidats pour une catégorie désignée, le comité de scrutin peut faire passer directement ces candidatures à la mise en nomination ou annuler la catégorie.	<u>Moins de cinq candidatures</u> : lorsque le recensement et la procédure de mise en candidature identifient deux (2) produits ou moins, la catégorie est reportée. Si la catégorie compte trois (3) produits recensés, la décision de conserver ou de reporter la catégorie revient au conseil d'administration, sous recommandation du comité de scrutin. Une catégorie à quatre (4) produits recensés sera maintenue.
*modification entérinée par le conseil d'administration en mai 2021	

b) Report advenant l'annulation d'une catégorie

<p>Advenant le cas de l'annulation d'une catégorie, les candidats pourront être reportés à l'année suivante. Par contre, deux (2) produits d'un même artiste ne peuvent se retrouver dans la catégorie reportée. Dans le cas du report d'une candidature artistique, les chiffres de ventes pris en compte pour ces candidats seront les chiffres comptabilisés au premier recensement.</p>	<p>Advenant le cas de l'annulation d'une catégorie, les candidats pourront être reportés à l'année suivante. Par contre, deux (2) produits d'un même artiste ne peuvent se retrouver dans la catégorie reportée.</p> <p>Dans le cas du report d'une candidature artistique, les chiffres de ventes pris en compte pour ces candidats seront les chiffres comptabilisés au premier recensement.</p>
---	---

c) Date de recensement

<p>Les fiches de recensement dûment remplies et signées par le producteur ainsi que les produits doivent être reçus au plus tard, le 19 avril, au bureau de l'ADISQ.</p>	<p>Les fiches de recensement dûment remplies et signées par le producteur ainsi que les produits doivent être reçus au plus tard, le 19 avril, au bureau de l'ADISQ.</p>
<p>Retirer la date du formulaire dans la réglementation. Doit apparaître sur les formulaires seulement. Trop mélangeant avec la notion recensement et la date de fin depuis toujours 31 mai</p>	

3) Émission - Musique

<p>Émission - Musique: émission tirée d'une série ou émission spéciale dont le contenu est composé d'un minimum de 60% de chansons ou de musique, à 70 % francophone.</p>	<p>Émission - Musique: émission tirée d'une série ou émission spéciale dont le contenu est composé d'un minimum de 50 % de chanson ou de musique, à 70 % francophone ou instrumentale, dont les artistes invités sont majoritairement des artistes québécois, canadiens francophones ou autochtones.</p> <p>Les émissions dont le contenu musique est issu du répertoire québécois, canadien francophone ou autochtone, d'un minimum de 50% de musique francophone ou instrumentale, seront aussi acceptées.</p>
<p>ÉMISSION DE L'ANNÉE - MUSIQUE</p> <p>Il est composé d'agents de spectacles, de producteurs, d'artistes, de gérants d'artistes, de représentants de maisons de disques et de journalistes spécialisés.</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Qualité de la production •Participation au rayonnement des artistes de la musique •Aide au développement de nouveaux talents •Importance accordée à la participation des artistes ou du répertoire québécois et à la création originale musicale 	<p>ÉMISSION DE L'ANNÉE - MUSIQUE</p> <p>Il est composé d'agents de spectacles, de producteurs, d'artistes, de gérants d'artistes, de représentants de maisons de disques et de journalistes spécialisés.</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Qualité de la production •Participation au rayonnement des artistes de la musique <i>québécois, canadien francophone ou autochtone</i> •Aide au développement de nouveaux talents •Importance accordée à la participation des artistes ou du répertoire québécois et à la création originale musicale

4) Artiste ayant le plus rayonné sur le web

<p>Artiste ayant le plus rayonné sur le web : Artiste québécois ou canadien francophone qui a su se démarquer sur le web et les plateformes sociales avec une ou plusieurs initiatives musicales. Exclue les spectacles visés par les catégories spectacles en ligne.</p> <p>10 nominations</p>	<p>Artiste ayant le plus rayonné sur le web : Artiste québécois ou canadien francophone qui a su se démarquer sur le web et les plateformes sociales avec une ou plusieurs initiatives musicales, incluant les spectacles diffusés en ligne. Exclue les spectacles visés par les catégories spectacles en ligne.</p> <p>Revient à 5 nominations</p>
--	---

5) Modifications spéciales COVID : critères d'évaluation et d'admissibilité des catégories industrielles

<p><u>Modifications des critères pour les catégories industrielles</u></p> <p>Le comité de scrutin est d'avis que bien que les entreprises visées par ces catégories aient dû revoir complètement leur travail, tous ont tellement travaillé, que ce serait très dommage de retirer des Félix en cette année exceptionnelle. Il faut trouver une solution pour toutes les garder.</p> <ul style="list-style-type: none">- Adopter un critère principal d'évaluation commun pour l'ensemble des catégories industrielles : <i>l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc.</i>- Critère d'admissibilité : 1 seul produit ou une seule activité doit avoir été effectuée au cours de l'année de recensement dans le champ d'activités concerné afin que les entreprises puissent soumettre leur candidature.- Les critères d'admissibilité sont dorénavant fixés sur des produits « recensables » et non obligatoirement recensés pour l'ensemble des catégories industrielles.	<p>Retour aux critères de la réglementation régulière</p>
---	--

6) Spectacle de l'année

	<p>Spectacle: représentation sur scène de chanson, de musique, de conte et d'humour d'artistes québécois, d'artistes canadiens francophones ou d'artistes autochtones. Le spectacle doit faire l'objet d'au moins cinq (5) représentations à billetterie au Québec.</p> <p>Tournée: présentation d'un spectacle dans au moins cinq (5) salles du Québec.</p>
<p>Spectacle en ligne francophone Spectacle en ligne anglophone/autres langues/langues autochtones Spectacle en ligne humour</p>	<p>Spectacle de l'année Spectacle de l'année – Anglophone Spectacle – Langues autochtones/Autres langues Spectacle de l'année – Humour Spectacle de l'année– Variétés/Réinterprétations</p>

<p>Spectacle - Auteur.e, compositeur, compositrice, interprète: spectacle dont au moins 70% du contenu est de langue française ou instrumental par lequel l'interprète a participé à l'écriture ou à la composition de 51% et plus des chansons interprétées au cours du spectacle.</p> <p>Spectacle - Interprète: spectacle dont au moins 70% du contenu est de langue française ou instrumental par lequel l'interprète n'a pas participé à l'écriture ou à la composition de 51% et plus des chansons interprétées au cours du spectacle.</p>	<p>Spectacle de l'année: spectacle de chanson, dont au moins 70% du contenu est francophone ou instrumental. Comprend aussi les spectacles d'artistes qui réinterprètent leur propre répertoire.</p>
	<p>Spectacle de l'année : 10 nominations</p>
	<p>Spectacle de l'année – Variétés/Réinterprétations : spectacle de chanson, de musique ou de conte, toutes langues confondues, dont le répertoire n'est pas celui de l'artiste. Comprend aussi les spectacles d'artistes variés, les comédies ou troupes musicales, collectif d'artistes et spectacles de variétés.</p>
<p>Spectacle - Autres langues: Spectacle unilingue, bilingue ou multilingue qui ne comprend pas 70% de contenu francophone ou instrumental ou 70% de contenu anglophone.</p>	<p>Spectacle – Langues autochtones/Autres langues: Spectacle unilingue, bilingue ou multilingue qui ne comprend pas 70% de contenu francophone ou instrumental ou 70% de contenu anglophone.</p> <p><i>Ajout de Langues autochtones dans le nom pour les catégories album et spectacle</i></p>

<p>2020 : Nomination - Spectacles Les nominations et les gagnants sont choisis par cumul des points : 33% des points résultent du vote du jury spécialisé élargi 33% des points résultent du vote de l'Académie 33% des points résultent des ventes de billets</p> <p>La période de recensement est de 52 semaines consécutives. La période de 52 semaines sera laissée au choix du producteur, la première du spectacle n'étant pas obligatoirement le début des 52 semaines.</p> <p>Les résultats des ventes de billets sont basés sur les rapports de billetterie au Canada, fournis par les salles de spectacles.</p> <p>Un spectacle est admissible si la première a eu lieu durant la période de recensement ou l'année suivante et qu'il y a eu au moins cinq (5) représentations à billetterie au Québec.</p>	<p>Nomination - Spectacles Les nominations et les gagnants sont choisis par cumul des points : 33% des points résultent du vote du jury spécialisé élargi 33% des points résultent du vote de l'Académie 33% des points résultent des ventes de billets</p> <p>La période de recensement est de 52 semaines consécutives. La période de 52 semaines sera laissée au choix du producteur, la première du spectacle n'étant pas obligatoirement le début des 52 semaines.</p> <p>Les résultats des ventes de billets sont basés sur les rapports de billetterie au Canada, fournis par les salles de spectacles.</p> <p>Seuls les chiffres de ventes des spectacles dont les représentations ont eu lieu seront comptabilisés. Les reports ou annulations ne seront pas considérés.</p> <p>Exceptionnellement en raison de la pandémie, cette année un spectacle est admissible si la première a eu lieu à partir du 1^{er} juin 2019 et qu'il y a eu au moins cinq (5) représentations à billetterie de ce spectacle, au Québec, pendant l'année de recensement, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022</p>
--	--

7) Fusion des catégories Classique

<p>Classique / Orchestre et grand ensemble: groupe composé de plus de 12 musiciens, interprétant de la musique classique.</p> <p>Classique / Soliste et petit ensemble: soliste ou groupe composé de 12 musiciens ou moins, interprétant de la musique classique.</p>	<p>Classique : album de musique dont le contenu est issu du répertoire classique interprété par un.e soliste ou tout type de regroupements d'instrumentistes et/ou de chanteurs incluant les petits et grands ensembles, les chœurs et les orchestres.</p>
---	---

8) Retrait de catégorie :

<p>Album ou DVD Humour: tout DVD d'humour qui est destiné au marché de la vente au détail dans le domaine du disque, qui n'a pas été télédiffusé et qui n'est pas une captation d'un spectacle ayant été recensé par le passé.</p>	<p>Album ou DVD Humour: tout DVD d'humour qui est destiné au marché de la vente au détail dans le domaine du disque, qui n'a pas été télédiffusé et qui n'est pas une captation d'un spectacle ayant été recensé par le passé.</p>
---	--